NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

49 N° 10 1922

Les fruits du sacrifice et le stipendium

Edgar HOCEDEZ (s.j.)

p. 522 - 533

https://www.nrt.be/es/articulos/les-fruits-du-sacrifice-et-le-stipendium-3069

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Les fruits du sacrifice et le stipendium

d'après un livre récent. (1)

Peu envisagées de nos jours par les dogmatistes, et examinées du point de vue pratique par les casuistes, ces questions ont été renouvelées par le R. P. de la Taille, et intégrées dans sa magistrale synthèse sur le sacrifice de la messe. Cette synthèse, la *N. R. Th.* se propose de l'exposer à ses lecteurs dans un numéro suivant; le présent article se contentera de présenter ces quelques corollaires de la synthèse, qui intéressent spécialement la piété du prêtre et celle des fidèles.

§ 1. FRUITS DU SACRIFICE (2)

Tous les théologiens rappellent que les fruits du sacrifice en tant que tel (3), se ramènent à l'impétration et à la propitiation. Le R. P. remarque très justement au sujet de ces distinctions, que les différents fruits ne doivent pas êtres séparés matériellement et comme mécaniquement. Supposons deux sacrifices de tous points égaux, par hypothèse; offerts, l'un pour un homme qui n'a pas à satisfaire pour ses péchés, l'autre, pour une personne qui a besoin du fruit de satisfaction aussi bien que de celui d'impétration : quelques théologiens pensent que ces deux personnes recevront la même somme de biens par mode d'impétration, la seconde en outre

(1) *Mysterium fidei*, de augustissimo corporis et sanguinis Christi sacrificio atque sacramento. Elucidationes L, in tres libros distinctae, auctore Mauricio de la Taille, s. I., nuper in universitate catholica Andegavensi, nunc in pontificia universitate gregoriana de Urbe S. Theologiae lectore. Parisiis, Beauchesne, 1921, in-4°, XV-663 pp. (en deux colonnes). — (2) Ces premiers paragraphes ne font que résumer les chapitres correspondants du R. P. de la Taille. — (3) En tant que sacrement, l'Eucharistie produit ex opere operato la grâce. Le sacrifice est considéré ici formellement, donc **comme l'action d'offrir la victime. Le sacrifice consiste essentiellement** dans l'action.

bénificiera de la valeur satisfactoire dont la première n'a que faire, et ainsi au total retirera plus d'avantages que celle qui était plus sainte. A cette notion toute mécanique, il faut opposer la conception vraie et organique du fruit sacrificiel. La charité du Christ, notre prêtre et notre victime, est la source d'où le sacrifice tire son efficacité, pour subvenir à toutes nos indigences, de quelque nature qu'elles soient, que nous ayons besoin d'être délivrés de la dette contractée envers Dieu, ou de recevoir des secours surnaturels. Toutes les modalités donc du fruit sacrificiel sont contenues dans une virtualité unique. Si donc le fruit du sacrifice est pour une personne moins nécessaire sous forme de propitiation, ou de satisfaction, il sera d'autant plus abondant sous forme d'impétration.

Les théologiens et les moralistes ont coutume de distinguer entre le fruit *ex opere operato* du sacrifice et le fruit *ex opere operantis* (Genicot II, N° 217; Lehmkuhl, II, N° 230). Nous ne nous occuperons pas ici du second, clairement défini par Lehmkuhl, N° 238 « fructus illi qui respondent missae quatenus est actio personalis sacerdotis celebrantis aliorumque qui ministrando, assistendo, concurrunt ». Attachons-nous donc à l'impétration et à la propitiation *ex opere operato*, c'est-à-dire en tant qu'elles ont une valeur transcendante au mérite du célébrant, des assistants et de l'Église elle-même au nom de qui se fait le sacrifice. Il est manifeste que le sacrifice de la messe possède une telle valeur : l'efficacité de la messe, en effet, ne provient pas uniquement, ni principalement des actes humains (même faits sous l'influence de la grâce) de ceux qui l'offrent mais du prix de la victime divine qui est offerte : et voilà pourquoi l'on doit dire que le fruit de la messe est *ex opere operato*.

Il importe fort de remarquer que l'expression « *ex opere operato* », appliquée au sacrifice, n'a pas exactement la même signification que lorsqu'elle se dit du sacrement. Le sacrifice

ne consiste pas dans la réception de quelque bien accordé par Dieu, mais dans une *oblation* que nous faisons à la divine Majesté; au contraire, par le sacrement, nous n'offrons rien à Dieu, mais nous recevons la grâce. Par rapport au sacrement nous sommes passifs, nous sommes actifs dans le sacrifice; Dieu agit en nous par le signe sacramentel; dans l'offrande nous agissons à l'égard de Dieu. D'où la différence dans le concept de *l'opus operatum*. L'effet *ex opere operato* du sacrement est l'infusion de la grâce, dont le rite est la cause efficiente; l'effet *ex opere operato* du sacrifice est d'apaiser Dieu et de nous Le rendre propice. Le sacrifice donc par lui-même ne produit pas immédiatement la grâce, ni n'agit par voie de causalité efficiente; il n'agit qu'à la façon d'une cause purement morale : en offrant à Dieu l'hommage qui Lui est dû, et la juste compensation pour l'injure du péché, le sacrifice incline la miséricorde divine, soit à nous justifier, soit à nous conserver et à nous promouvoir dans le bien, d'après nos besoins. En un mot, le fruit *ex opere operato*, quand il s'agit du sacrifice, ne peut importer qu'une chose ; à savoir : qu'en considération du sacrifice (en dehors de la seule considération de notre dévotion, et au-delà de son mérite) Dieu est prêt et comme obligé à répandre sa miséricorde sur nous d'une façon qui convienne à l'état et à la condition de chacun.

De ces explications il résulte que Suarez et la plupart des théologiens modernes restreignent à tort l'efficacité *ex opere operato* à la seule propitiation. La messe est impétratoire au même titre et de la même façon qu'elle est propitiatoire. On ne peut objecter que l'impétration ne produit pas directement ses effets par influx causatif; Suarez reconnaît que la propitiation elle-même n'est pas un effet physique mais purement moral; on ne peut obtenir la remise d'une dette que par une action morale. Si donc on doit appeler *ex opere operato* l'effet propitiatoire, comme le veut Suarez, parce que la rémission est accordée *infailliblement* à ceux qui n'y

apportent pas d'obstacle, en vertu même du sacrifice, et bien au delà de ce que comporteraient la satisfaction et tout le mérite de ceux qui l'offrent; il faut en dire autant de l'effet impétratoire. La messe obtient de Dieu, en vertu du sacrifice, *infailliblement* et bien au delà de la valeur de notre impétration et même de celle de l'Église, les grâces célestes, à tous ceux qui n'y mettent point d'obstacle.

Tout sacrifice d'ailleurs est en lui-même une prière en action. Or la supplication de la victime du calvaire fut efficace auprès de Dieu, et le Père manifesta qu'Il avait accepté l'oblation de son Fils, en le ressuscitant d'entre les morts. Dieu s'engagea donc par un pacte solennel à réaliser toute la fin pour laquelle le Christ avait offert son sacrifice. Cette impétration efficace, nous nous l'approprions par l'offrande du sacrifice de la messe. L'impétration sacrificielle de cette dernière est donc *ex opere operato* parce qu'elle contient et nous applique l'impétration du Christ.

§ 2. VALEUR DU SACRIFICE DE LA MESSE.

La thèse peut s'exprimer en ces mots « EX NATURA MISSAE... CONSTAT VALOREM SEU FRUCTUM EIUS, RATIONE REI OBLATAE INFINITUM, FINIRI RATIONE OBLATIONIS. IDQUE QUIDEM ITA UT PROPORTIONETUR PRINCIPALITER QUIDEM AFFECTUI TOTIUS ECCLESIAE COMMUNITER OFFERENTIS, SED ETIAM, SECUNDARIO AC CUMULATIVE, AFFECTUI SPECIALIUS OFFERENTIUM ».

La pratique de l'Église d'offrir à une même intention ou pour la satisfaction d'un seul péché plusieurs messes, montre à l'évidence que le sacrifice n'exerce pas ses effets impétratoire et satisfactoire d'une façon infinie. D'autre part, si l'on considère la victime offerte à Dieu, il n'est pas moins évident que de ce chef (*ratione rei oblatae*) la valeur de notre sacrifice est infinie. Le prix de l'agneau divin compense tous les crimes et surpasse en valeur tous les biens que Dieu peut

concéder. Si donc nous ne retirons qu'un fruit fini, il faut chercher ailleurs la raison de cette limitation.

Bon nombre de théologiens croient la découvrir dans un décret arbitraire de Dieu. Cette assertion est non seulement gratuite, mais elle paraît peu conciliable avec la sagesse de Dieu. Il répugne en effet de penser que Dieu, dont la bonté ne demande qu'à s'épandre selon toute la capacité des créatures, a limité lui-même, et diminué la valeur *naturelle* d'un acte que nous posons en son honneur et pour notre utilité. Puisque d'autre part, comme nous venons de le dire, cette limite ne peut venir du côté de la victime offerte, force est de conclure qu'elle provient de l'acte d'offrande (*ratione ipsius oblationis*).

Pour comprendre cette assertion, il faut se rappeler que d'après S. Thomas — dont s'écartent la plupart des modernes à la suite des Salmanticenses et de Suarez, — le Christ lui-même ne réitère pas personnellement (*actu elicito*) son oblation dans le sacrifice de la messe (*Sum.*, III, q. 83, a. 1, ad 3^{um}). Cette doctrine est nerveusement résumée par le R. P. : « partes habet oblatio Christi causae principalis et universalis in suo ordine; partes habet oblatio nostra causae subordinatae et particularis. Adeoque Christus offert per nos offerentes, quin de novo offerat ipse in sua propria persona » (p. 296). « Novitas igitur sacrificii missae respectu sacrificii crucis desumenda est tantum *ex parte Ecclesiae*, nunc suam facientis illam oblationem quam peregit olim Christus et pro tanto eam renovantis, pro quanto a capite ad corpus transit et virtus et actus sacrificandi » (p. 299).

Puis donc que dans la messe l'oblation de la victime n'est pas accomplie formellement par le Christ, mais seulement par l'Église, agissant au nom de son Époux et par sa vertu, en tant qu'elle s'approprie l'oblation éternelle faite une fois pour toutes par lui sur la croix, on entrevoit pourquoi et comment la valeur du sacrifice, infinie *ex parte rei oblatae*, est limitée ***ex parte ipsius oblationis.***

Aussi S. Thomas enseigne-t-il clairement que le fruit du sacrifice est — non pas égal — mais proportionné à la ferveur de ceux qui l'offrent; car, dit-il, « in satisfactione magis attenditur affectus offerentis quam quantitas oblationis (i. e. rei oblatae) ». Par conséquent « quamvis haec oblatio (i. e. res oblata) ex sui quantitate sufficiat ad satisfaciendum pro omni poena, tamen fit satisfactoria pro illis pro quibus offertur vel etiam offerentibus secundum gradum suae devotionis et non pro tota poena » (III, q. 79, a. 5). Voilà pourquoi, ajoute le saint, l'Église demande dans sa liturgie, que notre oblation plaise à Dieu, bien qu'elle offre le corps et le sang de Jésus-Christ, et même elle prie que ce sacrifice Lui soit agréable comme le furent jadis les offrandes des saints patriarches (III, q.83, a. 4, ad 8^{um} et 9^{um}). Scot expose plus clairement encore la même doctrine : « dici potest quod bonum reddendum virtute sacrificii non correspondet praecise bono contento in eucharistia; illud enim bonum aequale est quando eucharistia conservatur in pyxide et tamen non tunc aequivalet ecclesiae sicut quando offertur in missa.... Ultra ergo bonum contentum in eucharistia requiritur *oblatio eucharistiae*. Ista non est accepta *nisi sit offerentis accepti*... Ex istis patet quod sicut eucharistia non praecise ratione rei contentae plene acceptatur sed oportet quod sit oblata, sic nec plene acceptatur oblata, nisi ratione bonae *voluntatis alicuius offerentis* ».

Reste donc à examiner quels sont les offrants dont la ferveur limite et mesure la valeur du sacrifice.

1. L'ÉGLISE. L'offrant principal du sacrifice de la messe se trouve être la sainte Église (1). « *Ab Ecclesia per sacerdotes* immolandum » enseigne le concile de Trente (sess. 22,

(1) Pour éviter tout malentendu, rappelons cette note du R. P. (p. 327) : « Cum hic dicimus Ecclesiam esse principalem offerentem, accipi illud debet sub lumine eorum quae disputata sunt de habitudine Christi ad nostras oblationes. Est utique Christus principalis oblator suo modo emi

c. 1; Denz. 938). Jamais, nous dit encore le concile, la messe n'est le sacrifice privé du célébrant; même aux messes basses où il n'y aurait aucune assistance le prêtre reste le ministre public, le délégué de l'Église, offrant pour tous; « a *publico Ecclesiae* ministro, non pro se tantum sed pro omnibus fidelibus qu iad corpus Christi pertinent, celebretur » (*ib.* c. 6; Denz. 944).

Nous n'offrons en effet la sainte victime que par les mains de Jésus-Christ, c. à d. en tant que notre oblation est incorporée dans la sienne; or il est impossible de nous approprier son offrande, et de l'offrir au Père comme nous appartenant, à moins d'être intimement uni au Christ, comme les membres sont unis à la tête. Et, si quelqu'un immole précisément en vertu de son appartenance au corps mystique du Christ, il est impossible qu'il immole en qualité de personne privée; nécessairement il agit comme personne publique, et son oblation est l'oblation commune de toute l'Église.

Une difficulté se présente aussitôt : le prêtre ne consacre pas en vertu d'une délégation de l'Église, mais en qualité de ministre du Christ. Or l'oblation et la consécration ne sont pas deux actes distincts; « consecratio est oblativa et oblatio est consecrativa ». Donc le prêtre n'est pas vicaire de l'Église quand il offre et par conséquent l'Église n'offre en aucune façon par le prêtre.

L'action est unique, réplique le R. P., mais elle contient deux virtualités distinctes réellement, et même, théoriquement, séparables. Autre chose est de changer le pain et le vin dans le corps et le sang de N. S. J. C.; autre chose est d'offrir à Dieu en sacrifice ce même corps et ce sang; Dieu aurait pu disjoindre la consécration, de l'oblation sacrifi-

nentiore per virtutem suae oblationis unius nec iterabilis. Ecclesia principalem locum tenet inter eos qui *noviter* offerunt in singulis sacrificiis. **Porro de his est unice quaestio ubi iam inquiritur de finitudine fructus** ratiocinanda ».

cielle. Dès lors cette unique action peut avoir des rapports différents avec des principes distincts comme elle en a avec des effets distincts. Le prêtre consacre en tant qu'il est instrument de Dieu, mais il offre en qualité de représentant de l'Église.

Ce rôle de l'Église ressort clairement aussi des formules liturgiques : « tibi offerimus..... una cum famulo papa nostro, antistite nostro et omnibus orthodoxis atque catholicae... fidei cultoribus », et plus loin : « Hanc igitur oblationem servitutis nostrae sed et cunctae familiae tuae... »

Mais comment peut-on dire que l'universalité des fidèles offre ce sacrifice? — En vertu de son caractère baptismal, qui est une participation au sacerdoce du Christ, le fidèle est consacré pour offrir, par le ministère des prêtres, le sacrifice chrétien; d'autre part le prêtre en vertu de son ordination est publiquement député à la charge de célébrer les saints mystères au nom de tous; enfin les formules liturgiques expriment cette communauté de l'oblation. Or ce que les rites expriment *extérieurement*, l'intention et le consentement des fidèles le ratifient intérieurement; intention et consentement à tout le moins implicites, parce que nécessairement contenus, d'une façon imparfaite dans la foi informe, d'une façon parfaite dans la charité; car l'intention et le consentement portent sur ce qui est essentiellement inclus dans la profession publique du culte chrétien.

Deux conclusions s'imposent; d'abord quelle que soit la dévotion ou l'indévotion du célébrant et des assistants, le sacrifice de la messe sera toujours agréable à Dieu en considération de la dévotion de l'Eglise, dont la sainteté est indéfectible. Bien plus la ferveur de l'Église universelle est prépondérante, puisque tous les autres offrants ne sont que ses organes et ses membres; et ainsi s'explique que la messe d'un prêtre indigne est cependant agréée par Dieu.

Ensuite toute messe, parce qu'offerte au nom de l'Église,

est propitiatoire et impétratoire *ex opere operato, en proportion* de la dévotion habituelle de l'Église actuelle. Cependant cette dévotion, si elle ne peut jamais faire défaut totalement, est néanmoins capable de croître et de diminuer. Plus sera intense cette ferveur, plus aussi le sacrifice sera agréable à Dieu, et plus abondants seront les fruits *ex opere operato* qui en découleront. Il importe donc souverainement qu'il y ait dans l'Église des saints en grand nombre, et les personnes dévotes des deux sexes doivent, et c'est un encouragement pour elles, travailler, par leurs généreux efforts vers la sainteté, à augmenter la valeur des messes et à rendre le sang du Christ plus fécond.

2. Le Célébrant. On entrevoit déjà, après les explications données, comment la dévotion et la sainteté du prêtre influent sur la valeur de la messe. Le prêtre est le délégué de l'Église ; en lui réside le pouvoir divin d'accomplir l'immolation symbolique dans laquelle et par laquelle se consomme l'oblation commune et publique : c'est par lui qu'est offert la messe. Aucune personne individuelle n'est aussi intimement unie à l'oblation eucharistique ; aussi, aucune ne peut influer au même degré sur la valeur du sacrifice. Cependant, comme il a été dit, l'influence du corps entier prévaut sur celle du membre ; et partant, par l'action de son indigne ministre, bien que celui-ci provoque contre lui-même la colère de Dieu, l'Église obtient pour elle-même miséricorde et ne perd rien du fruit correspondant à sa propre dévotion. Ainsi se concilient ces deux axiomes : ni l'indignité du ministre, ni sa malice ne corrompent l'oblation très sainte (Conc. de Trente, *ib.* c. 1 ; Denz. 934) ; et cet autre : « quo sanctiores sunt ministri, eo magis prosunt fidelibus sacrificia ».

Remarquons bien toutefois que la sainteté du ministre n'influe en aucune façon l'effet *ex opere operato* de l'eucharistie considérée comme sacrement ; car le fidèle en recevant le sacrement ne participe pas, par la manducation, à l'*action*

sacrificatoire mais directement à la *victime* sacrifiée, qui n'est autre que l'hostie du calvaire, l'objet des complaisances du Père et la source de notre sanctification.

Si l'abondance des fruits recueillis peut croître avec la sainteté et la ferveur du célébrant, on explique facilement l'insistance que met la liturgie à implorer la grâce divine, afin que le prêtre devienne digne d'offrir un sacrifice d'agréable odeur. Le prêtre de son côté trouvera aussi dans cette doctrine, comme dans la liturgie, un puissant encouragement à tendre vers une sainteté toujours plus grande et à se préparer avec ferveur à la célébration des saints mystères.

3. Parmi ceux qui offrent le sacrifice d'une façon spéciale, et dont la dévotion par conséquent peut augmenter l'effet *ex opere operato*, il faut compter les personnes qui donnent des HONORAIRES pour la célébration de la messe à leur intention, et enfin les assistants. Nous parlerons du stipendium dans le paragraphe suivant.

4. LES ASSISTANTS offrent vraiment le sacrifice de la messe ; la tradition patristique est très ferme sur ce point. Avec et par le prêtre, ils exercent ce pouvoir sacerdotal qui appartient à chacun des membres du corps de l'Église en vertu du caractère baptismal ; et d'autant plus efficacement qu'ils s'unissent plus étroitement à l'action sacrificatoire par la manifestation *extérieure* de leur intention. Ainsi ils témoignent publiquement qu'ils ratifient, autant qu'il est en eux, l'oblation qui est faite en leur nom, et par conséquent ils s'approprient le sacrifice d'une façon particulière et l'offrent.

Manifestation extérieure, dis-je ; car le sacrifice, selon le beau mot de saint Augustin, « est *visibile* invisibilis sacrificii sacramentum, i. e. sacrum signum ». Sans les actes intérieurs de culte, le signe extérieur est hypocrite et vain : mais les actes intérieurs par lesquels l'homme se donne totalement à Dieu en suprême hommage, ne constituent pas, à eux seuls, un sacrifice dans le sens propre du mot. Il ne suffit donc pas

de s'unir au sacrifice par l'intention interne, pour l'offrir vraiment; il faut que cette intention soit manifestée extérieurement (1). Le fait d'être présent corporellement à la messe et d'en suivre les cérémonies, p. ex. se lever à l'évangile, etc., sont des signes suffisants, mais il est évident que plus sera active, la part prise à l'action liturgique, plus aussi on participera à ses fruits (2). Ainsi le chœur, les servants, les ministres sont privilégiés.

Toutes les liturgies, même les plus anciennes, expriment cette coopération des assistants. Non seulement au cours de la messe les fidèles, soit par eux-mêmes, soit par le servant qui les représente, font la réplique au prêtre, au point que parfois, comme au début de la préface, un vrai colloque s'engage entre eux, mais surtout ils ratifient solennellement la prière par excellence, le *canon* qui contient la consécration, par cette acclamation : « *amen* », acclamation qu'on retrouve dans toutes les liturgies.

Il n'est donc pas étonnant que le diacre, comme représentant le peuple présent, dise avec le prêtre : « *Offerimus* tibi calicem salutaris... » ni que le célébrant s'écrie : « Orate, fratres, ut meum ac *vestrum* sacrificium... » Au canon : « Hanc igitur *oblationem* servitutis nostrae (meae) sed et *cunctae familiae* (i. e. populi adstantis)... » et encore : « Nos servi tui (ego) sed et *plebs tua sancta... offerimus...* panem sanctum... et calicem... »

Si donc la dévotion des assistants intensifie la valeur *ex opere operato* de la messe, plus sera nombreuse l'assistance, plus sera grande sa ferveur, plus aussi augmentera le fruit du sacrifice, car il y a autant d'oblations que de personnes

(1) Nous avons expliqué plus haut comment est extérieurement manifestée la participation de tous les fidèles du corps mystique; ici il est question de l'offrande plus spéciale que nous attribuons aux assistants.

(2) On conclura que la meilleure façon d'assister à la messe est de s'unir le plus possible au célébrant, de suivre la messe dans un missel, et de communier pendant la messe, à la communion.

offrantes et la dévotion des unes ne nuit pas à celle des autres; donc l'offrande des unes n'enlève rien à celle des autres. De ce qu'un assistant s'approprie, dans une certaine mesure, un bien inépuisable, il ne fait aucun tort au voisin qui puise au même trésor.

Il faut conclure en outre que, ceteris paribus, les messes solennelles valent plus que les basses; et les messes où il y a un grand concours de peuple, plus que celles qui se célèbrent dans la solitude. Si maintenant tous les assistants unissent leurs intentions, la valeur de la messe en vue de la fin commune sera comme multipliée. Ce n'est donc pas sans raison que les fidèles invitent leurs amis aux messes de mariage ou de requiem, ni que l'Église convoque tout le peuple pour offrir une messe votive pour un intérêt plus grave.

(*à suivre*) E. Hocedez, S. I.